



## Garde d'enfant lors d'une mutation professionnelle

Par **YVY**, le **20/02/2009** à **16:27**

bonjour, rnrnJ'aimerais savoir(en précisant que l'enfant de 14 ans a choisi de suivre le parent qui part) quelles sont les lois pour les parents en ce qui concerne les droits de garde des enfants en cas de mutation à 800km ? Car on ne peut plus faire un week-end sur deux, y'a til des lois ou n'est-ce que par arrangement entre les parents ? Peut-il y avoir opposition du parent qui reste. Merci à l'avance de m'éclairer un peu car la situation est difficile.

Par **Paula**, le **20/02/2009** à **17:56**

Bonjour,rnrnEn principe, les parents se mettent d'accord pour que celui qui a le droit de visite puisse l'exercer, non pas un week sur deux bien évidemment, mais toutes les vacances scolaires.rnrnC'est un arrangement amiable, mais si le parent qui reste ne veut plus exercer son droit de visite, alors !!!! On ne peut guère le forcer.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **18:09**

Bonsoir YVY,rnrnVous saisissez le JAF en recommandé AR afin de fixer un accord officiel et éviter ainsi tous les conflits.rnrnUn avocat n'est pas nécessaire.

Par YVY, le **20/02/2009** à **19:33**

A LAURE ainsi que PAULA, rnrnrnMerci pour vos réponses, elles confirment ce que je pensais. (Au moins, je sais où je mets les pieds). Ressaisir le JAF me parait raisonnable en effet puisqu'il est possible de le faire sans avocat autant ne pas se priver. Merci encore.